

Fait notable, les hommes et les femmes autochtones divergent d'opinion là-dessus. L'Association des femmes autochtones du Canada est très fortement en faveur de l'application de la Charte, tandis que l'Assemblée des premières nations «s'oppose à son application ou, au moins, insiste pour que l'actuelle clause dérogatoire ou une autre différente soit offerte aux gouvernements autochtones». Il est tout à fait possible qu'en définitive, «nous puissions avoir une Charte qui ne s'applique pas de la même façon aux peuples autochtones et au reste des Canadiens». Car l'espoir d'établir une définition uniforme des droits canadiens, et donc de la citoyenneté, s'est heurté à des obstacles dans deux de nos grandes collectivités.<sup>(24)</sup>

Selon le professeur Cairns, les positions opposées sur la clause dérogatoire compliquent encore davantage la situation. Cette clause est sérieusement contestée à l'extérieur du Québec — elle est même à peu près abandonnée au Canada anglais —, mais l'élite nationaliste québécoise la défend farouchement. Comme nous l'avons déjà signalé, s'ils n'obtiennent pas d'être exemptés de l'application de la Charte, les dirigeants autochtones de sexe masculin demanderont au moins une clause dérogatoire. Finalement, nous pourrions relever ce qui est désormais un truisme, à savoir que le Québec continuera de contester le principe de «l'égalité des provinces» et de réclamer une reconnaissance formelle de sa singularité.<sup>(25)</sup>

Par conséquent, le problème auquel nous devons faire face, selon le professeur Cairns, est celui de la nature de la citoyenneté canadienne dans un Canada multinational, «comprenant plusieurs peuples qui se considèrent comme des nations». L'uniformité n'est vraiment pas la solution idéale, comme nous avons déjà été à même de le constater. Il reste à régler le problème suivant : «Quel sens communautaire, quel sentiment d'appartenance peut ou pourra survivre dans un contexte de citoyenneté fragmentée, morcelée en fonction de diverses conceptions de l'identité nationale?»<sup>(26)</sup>

Le Comité n'est pas en mesure de résoudre les diverses énigmes constitutionnelles qui se posent. D'ailleurs, des tribunes autrement plus compétentes que la nôtre l'ont tenté en vain. Répétons-le, tous les citoyens ne s'identifient pas nécessairement de la même manière à la collectivité et à ses institutions; leur point de vue peut varier. Il importe donc de ne pas essayer de définir la citoyenneté comme un moule uniforme pour tous et pour toutes.

Il serait sans doute illusoire de s'attendre à ce que les autochtones s'identifient à la Constitution de la même façon que les autres Canadiens. On a vu qu'il est possible d'établir des relations différentes avec la collectivité. Dans cet esprit, on pourra toujours trouver un compromis qui convienne aux peuples autochtones se gouvernant eux-mêmes autant qu'à l'ensemble des Canadiens. Cela ne se réalisera pas du jour au lendemain, mais de toute façon, l'histoire de notre fédéralisme est faite d'arrangements et de compromis.

---

(24) Délibérations, 5 : 12.

(25) Délibérations, 5 : 12, 5 : 13.

(26) *Ibid.*